

Agent(e) spécialisé(e) en sécurité privée

RNCP20260 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	344t
Code(s) ROME	K2503, K1705, K1706
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	29/11/2017

Certificateur(s)

Sécurité incendie IDF (SI.IDF)

<http://groupesiidf.com>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

l'agent(e) spécialisé(e) en sécurité privée est un(e) agent(e) de sécurité privée pouvant exercer les fonctions d'Agent de Prévention et de Sécurité, d'Agent de Prévention en Evénementiels, d'Agent de Télésurveillance, de Portier ou Physionomiste en Etablissements de nuit ou d'Agent de Sécurité Incendie SSIAP1.

Ses connaissances en matière de sécurité incendie, Secourisme et Self Défense lui permette de porter secours et assistances à personnes.

Ses domaines de Compétences sont décomposés en 5 Blocs d'activités qui regroupent chacune une liste de tâches importantes pour la bonne réalisation de ses missions :

1. la sécurité des biens, objets et lieux,
2. la sécurité par des systèmes de surveillance électronique,
3. le contrôle d'accès et le filtrage des personnes,
4. la sécurité incendie et l'assistance à personnes,
5. gestion des conflits et prévention des risques,

COMPÉTENCES ATTESTÉES

En fonction des 5 blocs d'activités cités, les compétences suivantes seront attestées.

L'ASSP devra avoir les connaissances théorique et pratique pour appliquer et réaliser:

- Rondes, prévention des risques, règles de déontologie, message d'alerte, rapport, consignes, émetteurs récepteurs...
- Techniques et matériels rencontrés, procédures d'intervention face aux alarmes diverses...
- Filtrage, Flux, contrôle d'accès, refus d'accès, matériels existants, techniques de palpations de sécurité...
- Secourisme, Lutte contre les débuts d'incendies, manipulation du système de sécurité incendie, rôle et missions d'un agent SSIAP1, appel des secours, tenue d'un poste central de sécurité...
- Etude comportementale et physionomique d'un individu, éviter un conflit, désamorcer un conflit existant, techniques d'auto-défense.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Toute entreprise de sécurité privée régie par la loi du 12 Juillet 1983 modifiée, ses décrets d'applications, ses arrêtés et le Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

agent de prevention et de securite ; agent de prevention en evenementiels ; agent de telesurveillance ; portier ; physionomiste en etablissements de nuit ; agent de securite incendie ssiap1.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'application réglementent l'aptitude obligatoire des agents de la sécurité privée ainsi que de l'obtention d'une carte professionnelle obligatoire pour exercer.

Le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,

Le Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité, (+ les nouveaux Articles L617-7 à L617-8 du CODE DE LA SECURITE INTERIEURE Livre VI « Activités Privées de Sécurité »).

• Puis depuis le 12 mars 2012, le CODE DE LA SECURITE INTERIEURE, LIVRE VI : « Activités privées de Sécurité » règlement la sécurité :

Article L611-1 du Code de la Sécurité Intérieure :

Sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

• Les Arrêtés du 20 mai 2011 et du 10 Juillet 2012 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et de vidéo-protection, ce qui modifie donc directement la loi du 12 Juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'applications.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:

1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.

+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) :

1 responsable d'un autre centre de formation,

1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ;

1 à 2 Formateurs spécialisés en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ;

1 à 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ;

1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ;

1 à 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier,

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:

1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.

+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) :

1 responsable d'un autre centre de formation,

1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ;

1 à 2 Formateurs spécialisés en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ;

1 à 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ;

1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ;

1 à 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le Jury sera composé au minimum de 4 personnes :

1 président + 3 Jurys (employeurs ou salariés).

Les modes de désignations du président de jury et des 3 autres jurys, se font de manières identiques aux autres cas d'examens hors VAE.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 29/11/2017

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP31134

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère de l'intérieur - branche professionnelle- syndicat professionnel

Site Internet de l'autorité délivrant la certification

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/20260/>